



REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
CLAE –CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE
ECOLE DANIEL CORDIER

Nos ref : JB/SS

Affaire suivie par : Sandrine SAEZ

I. Dispositions générales

Le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. La restauration scolaire et la garderie (CLAE) sont des services municipaux, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement respectueux.

Le présent règlement est distribué aux enfants le jour de la rentrée scolaire, accompagné du « contrat de vie, les bons comportements à la cantine et à la garderie » pour les élèves des classes de primaire qui devront le signer.

Les inscriptions au restaurant scolaire et à la garderie valent acceptation du présent règlement.

Restauration scolaire :

La collectivité s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Il se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

CLAE :

L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires, où d'une manière occasionnelle dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer la garde des enfants.

Un personnel formé et diplômé, accueille les enfants, les encadre tout en proposant des activités correspondant aux âges de chacun.

II. Modalités d'accès

Inscriptions : sur le site « Portail-Famille » avec les codes personnels qui ont été transmis aux parents.

Restauration scolaire : Pour des raisons d'organisation et de commande des denrées alimentaires, le jour limite de réservation dans la semaine est le jeudi, à 23h00, de chaque semaine, jour après lequel les réservations ne sont plus possible pour la semaine suivante.

En cas d'oubli d'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, il conviendra de le signaler à l'enseignant lors de l'arrivée de votre enfant à l'école.

Tarifications : à compter du 1^{er} septembre 2021, par délibération en date du 30 juin 2021, les tarifs sont les suivants :

Service	tarifs	Non inscrit ou délai dépassé (majoration de 50%)
Garderie du matin	1.25 euros	
Garderie du soir	1.60 euros	
Ticket repas élève	2.90 euros	4.35 euros
Ticket repas PAI	1.45 euros	
Ticket repas adulte	5.80 euros	

Le prix des repas et de la garderie a vocation à être fixé chaque année par le conseil municipal.

Les paiements en ligne s'effectuent par carte bancaire ou prélèvement bancaire uniquement (en suivant les procédures indiquées sur le site « Portail Famille »).

Outre les élèves de l'école, le service de restauration scolaire est ouvert aux usagers suivants : les professeurs des écoles et le personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la pause méridienne.

***Les raisons d'annulations pour la cantine peuvent être faites par :**

- **les familles** : 48 heures avant sans avoir à fournir de justificatifs. Les crédits seront alors basculés dans la « cagnotte », comme un avoir.
- **La collectivité** : le jour-même en cas d'absence justifiée de l'élève (**IMPERATIF : justificatif écrit**). Les crédits seront alors basculés dans la « cagnotte », comme un avoir.

A compter du 1^{er} septembre 2021 : en cas d'absence, tout repas ayant fait l'objet d'une inscription et non annulé 48 heures avant, selon la procédure, sera dû.

***Les raisons d'annulations pour la garderie peuvent être faites par :**

- **Les familles** : la veille au soir pour le lendemain, avant 19h00.
- **La collectivité** : le jour-même en cas d'absence justifiée de l'élève (**justificatif écrit**). Les crédits seront alors basculés dans la « cagnotte », comme un avoir.

III. Fonctionnement

La restauration collective : les menus sont élaborés mensuellement par Mme Evelyne BOUCHET, responsable du restaurant scolaire et de la garderie. Ils sont accessibles sur le « portail famille » de la commune et consultables sur le panneau d'affichage de l'école.

La confection des repas tient compte des saisons et peut parfois être modifiée en fonction des approvisionnements des fournisseurs. La commune privilégie l'achat des produits frais (légumes et fruits) issus de l'agriculture biologique et/ou de circuits courts, ce qui est indiqué sur les menus.

Les repas sont servis à 12 h00 et doivent être terminés à 13 h00 au plus tard pour des raisons de service.

Le service de restauration scolaire est un service collectif et chaque convive consomme, par conséquent, le même repas.

Traitement médical : Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Allergies : S'il s'agit d'allergies mineures (ex. : un aliment isolé) ne présentant pas de risques majeurs pour l'enfant et ne constituant pas une complication de la préparation des repas, le cas sera alors étudié par les parents (ou responsables légaux), la responsable de la restauration scolaire et Monsieur le maire (ou son représentant).

- S'il s'agit d'allergies et/ou intolérances majeures, l'état de santé de l'enfant nécessite alors un régime alimentaire particulier que le service de la restauration scolaire n'est pas à même de proposer. La situation sera étudiée par les parents (ou responsables légaux), la direction de l'école, la responsable de la restauration scolaire et Monsieur le maire (ou son représentant) et soumis à l'avis du médecin scolaire pour **l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé)**, renouvelable chaque année.

L'enfant allergique ou intolérant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (dossier médical transmis à la direction de l'école)

CLAE : l'accueil se fait le matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 et l'après-midi à partir de 16h00 jusqu'à 18h15. Le goûter est fourni par la municipalité et servi par les encadrants.

IV. Discipline

Sous la responsabilité de la municipalité, l'encadrement et la surveillance du service de la restauration scolaire et du CLAE sont assurés par du personnel communal qualifié : Mme Evelyne BOUCHET, responsable du service, assistée de Mme Aurélie RAYMOND, pendant la pause méridienne et lors de la garderie de l'après-midi.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. (Voir Contrat de vie pendant la pause méridienne)

Les enfants doivent en entrant dans la salle de repas :

- S'asseoir à leur place et se tenir correctement à table ;
- Attendre d'être servi ;
- Manger calmement, respecter la nourriture et goûter à tout ;
- Être respectueux envers leurs camarades et le personnel de service ;
- Sortir sur demande du personnel ;
- Respecter les consignes de sécurité expliquées par le personnel communal.

En cas de non-respect des obligations, des sanctions seront prises (cf. Contrat de vie - Les bons comportements à la cantine et à la garderie)

**La présidente de la commission
des Affaires Scolaires,**

Rosy GIRAUDEL.



Le Maire,

Joël BOUFFIES.